

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B215-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B215

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation d'une convention tripartite de gestion et de financement de l'exploitation de la gare routière provisoire d'Aix-en-Provence pendant la phase travaux

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_06

cc

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Approbation d'une convention tripartite de gestion et de financement de l'exploitation de la gare routière provisoire d'Aix en Provence pendant la phase travaux

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Afin d'assurer la continuité du service d'exploitation de la gare routière d'Aix en Provence pendant la phase travaux, la Communauté du Pays d'Aix a délégué, par convention, la gestion du site à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, également Autorités Organisatrices de Transport (AOT) dans leurs domaines de compétences respectifs, organisent des services de transport routier au départ et à destination de la gare routière d'Aix-Centre.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention de gestion et de financement de l'exploitation de la gare routière provisoire d'Aix en Provence pendant la phase travaux entre les trois AOT.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010_B371 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010, la CPA a approuvé le programme général de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence centre et le coût prévisionnel de l'opération fixé à 20 000 000 € HT.

Par délibération n°2010_B372 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010, la CPA a approuvé la conclusion d'une convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour lui confier le soin de réaliser l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence.

Par délibération n° 2011_B479 du 2 décembre 2011, le Bureau communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence afin de préciser les missions de la SPLA pour assurer dans de bonnes conditions l'exploitation des lignes de transport de voyageurs pendant la phase de réalisation des travaux.

Par délibération n° 2013_B053 du 14 février 2013 le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n° 2 à cette même convention précisant les montants correspondants aux prestations retenues pour assurer le maintien d'activité de la gare routière en phase chantier.

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, également Autorités Organisatrices de Transport (AOT) dans leurs domaines de compétences respectifs, organisent des services de transport routier au départ et à destination de la gare routière d'Aix-Centre.

Pendant la phase travaux, le Département et la Région conviennent de cofinancer au prorata de leur usage le fonctionnement de la gare routière hors billetterie.

Ainsi les trois AOT participeraient au financement des dépenses de fonctionnement suivant une clé de répartition détaillée ci après, sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses fixé à 29 502 € HT par mois soit 354 024 € HT pour une période de 12 mois.

| | Clé de répartition du financement des dépenses de fonctionnement de la gare routière provisoire d'Aix en Provence | Montant mensuel HT par AOT | Montant annuel HT par AOT |
|--------|---|----------------------------|---------------------------|
| CPA | 50% | 14 751.00 | 177 012.00 |
| CG13 | 40% | 11 800.80 | 141 609.60 |
| Région | 10% | 2950.20 | 35 402 .40 |
| TOTAL | 100 % | 29 502.00 | 354 024 .00 |

L'objet du présent rapport est d'approuver la convention de gestion et de financement de l'exploitation de la gare routière provisoire d'Aix en Provence pendant la phase travaux entre les trois AOT, Région PACA, Département des Bouches du Rhône et Communauté du Pays d'Aix, pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de sa signature.

L'approbation de la dite convention a été soumise pour avis à la commission transports du 30 avril 2013.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président »

VU la délibération n°2010_A118 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant le schéma général d'organisation de la nouvelle gare routière d'Aix-en-Provence et autorisant le Bureau a en approuvé le programme général ;

VU la délibération n°2010_B371 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 approuvant le programme général de la gare routière d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2010_B372 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 approuvant la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la CPA dans le cadre de l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence ;

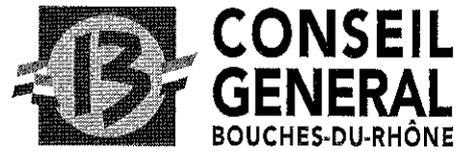
VU la délibération n°2011_B479 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n° 2013_B053 du Bureau communautaire du 14 février 2013 approuvant l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis de la commission transport en date du 30 avril 2013,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de gestion et de financement de l'exploitation de la gare routière provisoire d'Aix en Provence pendant la phase travaux à conclure entre la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la C.P.A. ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.



**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION ET DE
FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE
PROVISOIRE D'AIX EN PROVENCE-CENTRE PENDANT LA
PHASE TRAVAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, représenté par le Président du Conseil régional,
Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°....., en date du

Et désigné ci après par « **La Région** »

LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE représenté par le Président du Conseil général,
Monsieur Jean Noël GUERINI, en vertu de la délibération n°....., en date du

Et désigné ci après par « **Le Conseil général des Bouches du Rhône** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Président, Madame
Maryse JOISSAINS MASINI, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°..... en
date du

Et désignée ci après par « **La CPA** »

Sommaire

| | |
|---|----------|
| ARTICLE 1. Objet | 4 |
| Article 2. RESPONSABILITES DE LA CPA | 5 |
| Article 3. MODALITES D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE..... | 5 |
| • Mission Mouvement et sécurité de la plateforme | 5 |
| • Mission accueil, information et réservation..... | 5 |
| • Mission vente..... | 5 |
| Article 4. VENTE DES TITRES DE TRANSPORT DEPARTEMENTAUX et REGIONAUX | 5 |
| Article 5. MODALITES DE FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARE ROUTIERE | 6 |
| Article 6. MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE..... | 6 |
| Article 7. INFORMATION DES PARTENAIRES ET COMITE DES AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT UTILISATRICES | 6 |
| 7.1 Information des partenaires | 6 |
| 7.2 Comité des Autorités organisatrices de transports utilisatrices de la gare routière | 6 |
| Article 8. Duree de la convention..... | 7 |
| Article 9. Election de domicile..... | 7 |
| Article 10. Annexes | 7 |

Vu l'ordonnance n°45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs,

Vu le Code des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-15 et L 5215-27 ;

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'aménagement du pôle d'échanges d'Aix Centre va conduire à la construction d'une nouvelle gare routière sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix (CPA).

La CPA a décidé de déléguer par convention l'exploitation du site de la gare routière à un opérateur interne, la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, également AOT dans leurs domaines de compétences respectifs, organisent des services de transport routier au départ et à destination de la gare routière d'Aix-Centre.

Ces deux collectivités sont également utilisatrices de services de billetterie et d'information dans la gare routière.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La CPA directement, ou par l'intermédiaire d'un opérateur qu'elle désigne, assure la gestion des différents services offerts aux transporteurs et voyageurs sur le site de la gare routière d'Aix.

Pendant la phase travaux, le Département et la Région conviennent de cofinancer au prorata de leur usage le fonctionnement de la gare routière hors billetterie. A la finalisation de l'ouvrage, ce cofinancement pourra être constitué d'une part forfaitaire versée par les AOT d'une part et d'autre part des redevances des transporteurs.

ARTICLE 2. RESPONSABILITES DE LA CPA

Après avoir recueilli les avis et propositions du Département et de la Région via le Comité des AOT institué à l'article 7 :

- La CPA assume la responsabilité de la gestion de la gare routière.
- La CPA arrête, les mesures à prendre et les services à offrir pour répondre au mieux aux besoins et à la sécurité des voyageurs et transporteurs utilisant la gare routière.
- La CPA fixe un règlement intérieur.
- La CPA assure la surveillance et la sécurité dans la gare routière. La CPA peut, à tout moment, demander l'intervention des agents de la police nationale ou municipale pour rétablir l'ordre et établir tout procès-verbal d'infraction à la législation en vigueur. La CPA a en charge l'application et le respect du règlement intérieur.
- La CPA assure l'accueil en gare routière des services d'autocars organisés par le Département et la Région et procède à l'affectation des quais à leur profit. Dans ce cadre, la CPA réserve un certain nombre de quais au Département et à la Région selon les modalités définies en annexe 2.
- La CPA met à disposition des AOT un espace de vente qui leur sera dédié.
- La CPA prend à sa charge le contrat relatif à la possible délégation des missions évoquées ci-dessous.

ARTICLE 3. MODALITES D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE

La CPA est responsable de la continuité du service rendu au public et aux transporteurs utilisateurs de ladite gare et de son bon fonctionnement notamment des missions suivantes :

- Mission Mouvement et sécurité de la plateforme
- Mission accueil, information et réservation
- Mission vente
- Mission d'entretien et d'hygiène/sécurité

ARTICLE 4. VENTE DES TITRES DE TRANSPORT DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Le Département des Bouches du Rhône et la Région confient la vente de leurs titres de transport à des opérateurs.

La CPA mettra à disposition de ces derniers un espace de vente dédié suffisant à la bonne exécution de leurs prestations (renseignement des usagers, installation du matériel de vente,..).

Ces espaces sont décrits en annexe 3.

ARTICLE 5. MODALITES DE FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARE ROUTIERE

Les trois AOT participent au financement des dépenses de fonctionnement suivant une clé de répartition détaillée ci après, sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses fixé à 29 502 € HT par mois soit 354 024 € HT pour une période de 12 mois.

| | Clé de répartition du financement des dépenses de fonctionnement de la gare routière provisoire d'Aix en Provence | Montant mensuel HT par AOT | Montant annuel HT par AOT |
|---------------|--|-----------------------------------|----------------------------------|
| CPA | 50% | 14 751.00 | 177 012.00 |
| CG13 | 40% | 11 800.80 | 141 609.60 |
| Région | 10% | 2950.20 | 35 402 .40 |
| TOTAL | 100 % | 29 502.00 | 354 024 .00 |

ARTICLE 6. MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Une demande de versement sera demandée deux fois par an au Département et à la Région.

Un bilan analytique des charges de fonctionnement et des recettes de la gare routière sera produit chaque année par la CPA. Au vu de ce bilan, une régularisation des charges sera opérée.

ARTICLE 7. INFORMATION DES PARTENAIRES ET COMITE DES AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT UTILISATRICES

7.1 Information des partenaires

La CPA fournit un rapport (ou compte rendu) annuel d'activité au terme de la durée de 12 mois de la présente convention.

Ce rapport comprend :

- des renseignements d'ordre financier : un bilan analytique et financier de l'année écoulée,
- des renseignements relatifs à l'organisation mise en place, aux moyens techniques et humains utilisés et aux résultats en termes de qualité de service.

7.2 Comité des Autorités organisatrices de transports utilisatrices de la gare routière

A cet effet, un comité des Autorités organisatrices de transports utilisatrices de la gare routière réunissant les représentants de la Communauté d'Agglomération, du Département et de la Région se réunira deux fois dans l'année.

Il donnera un avis sur les orientations et plans d'actions de la période à venir, sur les propositions d'améliorations du fonctionnement de la gare routière, et les évolutions proposées en termes de financements.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges respectifs figurant en en-tête de la Convention, où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeures.

ARTICLE 10. ANNEXES

Les Annexes de la Convention sont énumérées ci-après.

| N° | Intitulé |
|-----------|---|
| 1 | Plan de la gare routière |
| 2 | Nombre de quais mis à disposition de chaque AOT |
| 3 | Descriptif des espaces de vente mis à disposition du Conseil Général et de la Région. |

Fait à Aix en Provence, le

Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Michel VAUZELLE

Le Président du
Conseil général des Bouches du Rhône

Jean Noël GUERINI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

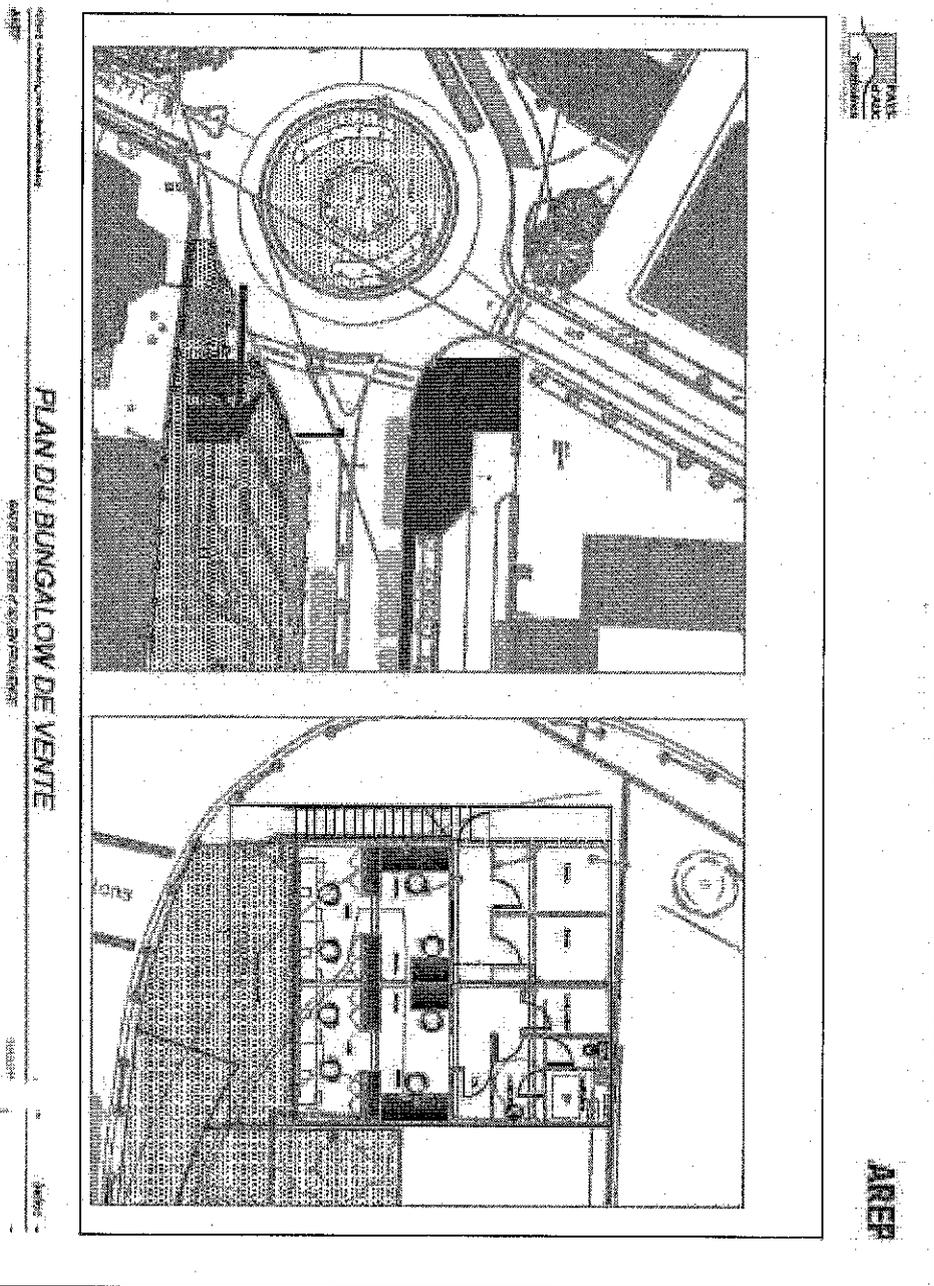
Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXE 2 – Nombre de quais mis à disposition

| | |
|---------------|--|
| | Nombre de quais 20 (hors régulation) |
| CPA | 11 dont 8 quais affectés |
| CG13 | 9 dont 4 quais affectés |
| Région | 4 dont 2 quais affectés |

**ANNEXE 3 – Descriptif des espaces de vente mis à disposition
du Conseil Général et de la Région.**

Le bâtiment de vente aura 4 guichets de vente. La vente se fera à l'extérieur des bungalows. Les guichets seront en façade. L'attente client, à l'extérieur, se fera sous abri d'un auvent.
A l'arrière de l'espace de vente seront disposés 2 bureaux (un par AOT) et sanitaires pour le personnel.



2013_B215

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation d'une convention tripartite de gestion et de financement de l'exploitation de la gare routière provisoire d'Aix-en-Provence pendant la phase travaux

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013